



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-071
Occupation du domaine public
à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave
à l'occasion d'un évènement sportif « La Tractofolie de la Meije 2025 » :
remise des prix, repas et soirée dansante
organisé par le Comité des fêtes du Pays de la Meije

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande du Comité des fêtes du Pays de la Meije en date du 06 janvier 2025 qui souhaite organiser un évènement sportif « la Tractofolie de la Meije 2025 » course de tracteurs à pédale, et souhaite organiser à la salle des fêtes , la remise des prix, un repas convivial midi et soir et une soirée dansante, en occupant temporairement le domaine public, place de la salle des fêtes, commune de La Grave ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'évènement sportif ;

Arrête :

Art. 1 : Le Comité des fêtes du Pays de la Meije est autorisé à organiser cet évènement sportif « La Tractofolie de la Meije 2025 » : et occuper temporairement le domaine public pour l'ensemble des animations, place de la salle des fêtes, commune de La Grave, du vendredi 6 juin 2025 à partir de 20 h au samedi 7 juin 2025 à minuit.

Art.2 : Cet évènement sportif nécessite les dispositions suivantes :

- Le stationnement et la circulation sont interdits, sur la place de la salle des fêtes, comme indiqué sur le plan ci-dessous, excepté pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre
- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Art.3 : Le Comité des fêtes du Pays de la Meije est chargé de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera transmise à :

- Monsieur le Président du Comité des fêtes du Pays de la Meije
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave

Le 04.06.2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Transmis le :

Affiché le :

Date de retrait de l'affichage le :

04.06.2025

04.06.2025

09.06.2025